

### Renforcer, soutenir et développer les Établissements Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle (EVARS)

 Présentation générale des Etablissements Vie Affective, Relationnelle et sexuelle (EVARS)

Les EVARS<sup>1</sup> sont des établissements agréés par l'État et gérés par diverses associations, dont le Planning Familial. Ce sont des lieux d'accueil gratuits permettant à toute personne quelle que soit sa situation, d'accéder à une information juste et complète sur la vie affective et sexuelle. Ils développent également des actions d'éducation à la sexualité et de prévention en santé sexuelle.

#### 1.1 Les missions des EVARS

Les EVARS assurent deux grandes missions centrées sur la notion de vie affective, relationnelle et sexuelle : d'une part, informer sur les droits des personnes en la matière et éduquer à leur appropriation ; et d'autre part, accompagner les personnes confrontées à des difficultés ou des interrogations dans ce domaine.

A. Informer sur les droits en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle et éduquer à leurs appropriation, ainsi que contribuer au renforcement de l'estime de soi et au respect de l'autre dans la vie affective, relationnelle et sexuelle

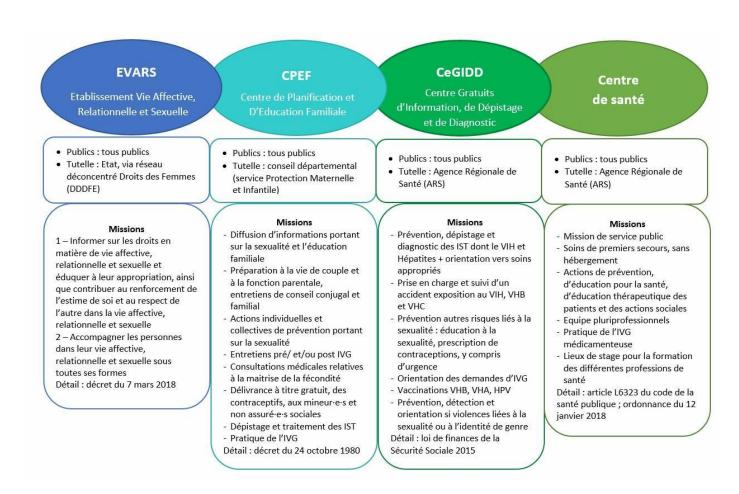
- Délivrer des informations fiables sur les droits en matière de santé sexuelle et sexualités, et accompagner à la connaissance des droits, notamment sur l'accès à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), la contraception et la prévention des Infections Sexuellement Transmissibles (IST)
- Réaliser des entretiens préalables à la réalisation d'IVG, et plus généralement accompagner les personnes envisageant de recourir ou ayant recouru à une IVG.
- Proposer une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante
- Promouvoir l'égalité filles-garçons / femmes-hommes et le respect des orientations sexuelles, des personnes intersexuées et des identités de genre
- Promouvoir le respect de l'intimité des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de toutes les personnes vulnérables
- Prévenir les violences, notamment les violences faites aux femmes, et les violences sexuelles
- B. Accompagner les personnes dans leur vie affective, relationnelle et sexuelle sous toutes ses formes
- Accompagner le désir ou le non-désir d'enfants, les souhaits d'adoption ou le recours à la PMA, que ces démarches soient menées à leur terme ou interrompues
- Accompagner les situations de crises conjugales et familiales
- Accompagner les situations fragilisantes pour la famille
- Accompagner et orienter des personnes et familles confrontées à des situations et d'emprise mentale

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour plus d'informations sur le statut et les missions des EVARS, voir le texte réglementaire : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036684073?r=82OKDtN9M5

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, les EVARS réalisent des actions individuelles : entretiens individuels, de couples, familiaux (parents-jeunes) mais aussi des actions collectives, auprès de publics jeunes ou d'adultes : groupes de parole, animations auprès de groupes. Les actions collectives en direction des jeunes peuvent se dérouler en milieu scolaire (écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées), mais également dans des structures socio-éducatives et médico-sociales. La formation des professionnel·le·s travaillant dans ces structures est un enjeu majeur pour l'accompagnement des publics.

Les EVARS font partie d'un maillage de structures, avec les centres de planification (CPEF dépendant des services de la Protection Maternelle et Infantile), les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) et les centres de santé sexuelle, qui participent à la Stratégie nationale de santé sexuelle et à la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance pilotées par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Comme le montre le schéma ci-dessous, ces structures contribuent de façon complémentaire à la santé sexuelle globale de la population.



Les EVARS assurent les activités non médicalisées et accomplissent une mission de premier recours : ce sont des lieux **de proximité**, **d'accueil**, **au contact direct des populations**. Ils agissent pour répondre aux défis de santé publique, notamment au travers de la prévention des grossesses non prévues, des violences sexuelles, ou des infections sexuellement transmissibles.

#### 1.2 Réforme des EVARS de 2018 : quels enjeux ?

Anciennement nommés « Etablissements d'Information, de Conseil Conjugal et Familial » (EICCF), les EVARS sont le fruit de la réforme de 2018 qui a élargi leurs missions, les a rendues obligatoires dans leur ensemble, et structuré leurs modalités d'agrément et de fonctionnement.

Le Planning Familial s'est félicité de cette réforme. Celle-ci a en effet permis la reconnaissance, comme le décret du 7 mars 2018² le rappelle, que « les thématiques [que les EVARS] abordent sont au cœur des préoccupations des Françaises et des Français et de l'actualité nationale comme internationale ». Les missions redessinées des EVARS confortent leur complémentarité avec leurs structures partenaires du champ de la santé sexuelle (CeGIDD, CPEF, centres de santé), mais aussi de l'accès au droit, à l'information et à l'accompagnement (Maison des ados, associations LGBT, CIDFF, etc.). Surtout, la réforme a inscrit ces missions comme relevant du respect des droits sexuels inaliénables reconnus à l'international par l'Organisation Mondiale de la Santé (2006), l'IPPF (Fédération internationale pour la Planification familiale) et l'ONU (2015).

Le Planning Familial a également salué la démarche d'agrémentation, dans la perspective de s'assurer de la qualification des professionnel·le·s des EVARS et des actions menées, ainsi que la volonté communiquée de renforcer la présence des EVARS sur l'ensemble des territoires.

### Focus : Les modifications de gouvernance et de financement apportées par la réforme de 2018

- Les EVARS doivent désormais être agréés par les préfectures départementales, ce qui leur ouvre la possibilité, non obligatoire, d'obtenir des aides financières.
- Le niveau de subventionnement ne se base plus sur l'application d'un tarif horaire forfaitaire de remboursement des heures d'activités réalisées l'année précédente par l'établissement (8€/heure « ex post »), mais désormais sur un soutien financier « ex ante » sur la base de l'ensemble des coûts directs et indirects de l'établissement des années en cours.
- Les circuits de financement changent : les crédits dédiés au financement des EVARS sont transférés du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » au programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes ». De ce fait, au niveau local, les crédits sont désormais délégués, sous l'autorité du préfet de région, à la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DRDFE).

Cependant, si la réforme projette de développer les EVARS sur tous les territoires, les moyens pour y parvenir sont largement insuffisants, et les nouvelles modalités de financement ne permettent pas de répondre à cet enjeu.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036684073?r=Rn3ZYykXgr

#### 2. Le financement des EVARS

#### 2.1. Un financement incertain et insuffisant

Depuis 2018, les EVARS sont financés par l'État dans le cadre de sa politique d'égalité femmes-hommes via une enveloppe globale.

Cette enveloppe nationale n'est pas attribuée de manière obligataire aux EVARS dans le budget de l'État. Elle n'est donc pas répartie selon un « fléchage » précis qui permette une visibilité sur les financements alloués aux EVARS. Cette difficulté freine la projection et par conséquent le développement des activités, au même titre que son montant<sup>3</sup>.

En effet, cette enveloppe, d'un montant de 2.8 millions d'euros en 2019, est largement insuffisante au regard des besoins observés par l'ensemble des associations départementales du Planning Familial sur leurs territoires. Tous les ans, le Planning Familial en fait le constat particulièrement sur l'éducation à la sexualité et la prévention, dans un contexte social de précarité. À titre d'exemple, en 2018 le Planning Familial du Rhône a refusé 47 demandes d'établissements pour des séances d'éducation à la sexualité, par manque de moyens. Ces séances auraient pu représenter 530 jeunes rencontré·e·s. Pourtant, les besoins sont criants, notamment dans l'Éducation Nationale où une grande partie des établissements primaires et secondaires n'ont toujours pas les moyens humains et financiers pour réaliser les 3 séances/an/par niveaux que la loi exige.

En 2020, le budget de l'État a voté une augmentation de 30% de cette ligne budgétaire dans la loi de finance globale, soit 3.2 millions d'euros. Si cette enveloppe a permis d'aider au soutien ou la création de certains EVARS pour développer le maillage territorial, ceci ne répond pas encore à la réalité des besoins. En effet l'enveloppe budgétaire 137 ne permet pas à elle seule de faire fonctionner un centre EVARS. Prenons l'exemple de l'AD de la Réunion. Sa subvention EVARS est d'un montant de 18000€, somme qui ne permet pas de faire fonctionner un centre avec des moyens adéquats.

Dans les faits, ces financements s'accompagnent TOUJOURS de co-financements pour un fonctionnement optimum. C'est en ce sens, qu'il convient, si cette ligne ne peut être augmentée, de garantir l'obligation des autres financeurs, de co-financer ces établissements de prévention, d'écoute, dans le cadre général de la politique publique liée à la Stratégie nationale en santé sexuelle ou la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Si ce montant nous paraît insuffisant pour combler les besoins existants, il nous paraît d'autant plus insuffisant pour mettre en œuvre la stratégie de la réforme de renforcer la présence des EVARS sur l'ensemble du territoire national. Cela est d'autant moins réaliste que l'ensemble des missions des EVARS devient obligatoire avec la réforme, augmentant de fait les besoins de moyens pour les réaliser.

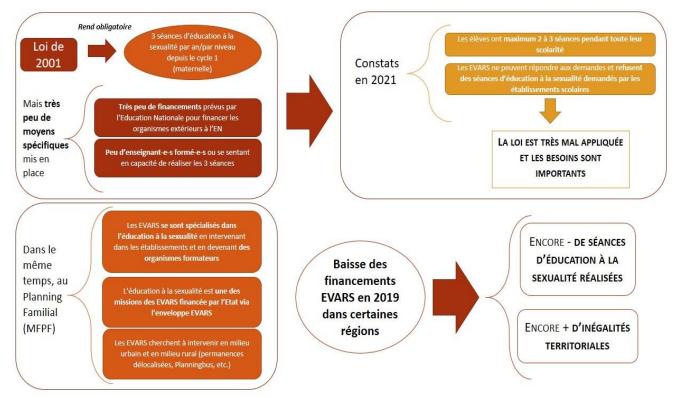
Position paper – juillet 2021

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cette enveloppe est intégrée dans le Budget Opérationnel de Programme (BOP) 137 « Égalité entre les femmes et les hommes ».

### Pour la reconnaissance pleine et entière des centres EVARS

**Position Paper complet** 

#### POURQUOI LA BAISSE DES FINANCEMENTS DES EVARS AFFECTE-T-ELLE DIRECTEMENT LES SÉANCES D'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ EN MILIEU SCOLAIRE ?



### 2.2. Montant et répartition des financements entre territoires : sur quels critères ?

La réforme a également instauré un changement des critères de répartition des financements (voir encadré « Quels changements suite à la réforme de 2018 ? » ci-dessus).

La répartition régionale des crédits se fonde désormais sur deux critères :

- la part des jeunes de 12 à 24 ans dans la population locale (dimension éducation à la vie relationnelle des jeunes)
- le nombre de nouvelles affaires soumises aux juges aux affaires familiales (JAF) des juridictions locales (dimension difficultés familiales).

Cette répartition vise une nouvelle répartition des crédits entre régions considérées comme « surdotées » ou « sous-dotées » sur la base de ces critères.

Cette répartition pose deux problèmes. D'une part, au regard des besoins évoqués précédemment, aucune région ne peut être considérée comme « sur-dotée ». À titre d'exemple, la Région Pays de la Loire est considérée comme sur-dotée, alors même que les associations départementales de cette région manquent de moyens pour couvrir les besoins du territoire. D'autre part, les deux critères retenus pour cette nouvelle répartition ne peuvent refléter à eux seuls la réalité des besoins. Pour estimer les besoins de financements réels, il nous paraît central de mettre au cœur de l'analyse l'accessibilité concrète des personnes aux droits et à l'information, et donc aux établissements qui ont pour mission de rendre ces services.

Plutôt qu'une « répartition » des financements sur les territoires à moyens constants, démunissant les uns pour mal munir les autres, il est urgent d'augmenter la ligne budgétaire nationale affectée aux missions des EVARS : 3.2 millions d'euros en 2021 pour toute la France métropolitaine et DROM, avec une moyenne de 800 000 jeunes par classe d'âge, c'est largement insuffisant !

#### 3. Que revendique le Planning Familial?

#### 3.1 Prendre en compte la spécificité des territoires et l'accessibilité aux services

- Le Planning Familial revendique pour cela une meilleure prise en compte de la diversité et la spécificité des territoires et de leurs besoins. Parmi les critères d'analyse, il nous paraît important de considérer l'état du maillage de structures de santé sexuelle présentes, ou non, sur un territoire, puisque les EVARS œuvrent en complémentarité avec les autres structures de ce champ. Par exemple, en Guyane où il n'y a pas d'associations en santé sexuelle, il pourrait y avoir deux EVARS pour couvrir ce grand département strié de cours d'eau, de forêt et de population inégalement réparties entre le littoral et le centre. La situation des Départements et Régions d'Outre-Mer est à ce titre à prendre en compte avec toutes leurs spécificités. Il nous paraît également important de raisonner en termes de « territoire couvert », au-delà des frontières départementales, parfois peu en phase avec les services. Par exemple, dans la région Auvergne Rhône Alpes, l'équipe d'un seul EVARS est présente à la fois dans l'Allier et dans le Puy-de-Dôme.
- Le Planning revendique de mettre au cœur de l'analyse l'accessibilité concrète des personnes aux droits et à l'information, et donc aux établissements qui ont pour mission de rendre ces services. Il est important de prendre en compte l'accessibilité réelle des services, en termes d'éloignement réel ou vécu (absence de transports, de services d'interprétariat, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap...). Les financements alloués doivent accompagner, soutenir et valoriser les EVARS, existants ou en développement, qui déploient des démarches d'accessibilité (permanences délocalisées en l'absence de transports, mise en lien avec des réseaux d'interprétariat, permanences itinérantes dans des bus par exemple...). Les EVARS peuvent être considérés comme des centres permettant une meilleure connaissance du terrain et des besoins des personnes aux côtés des autres structures existantes : un réel observatoire des réalités des territoires.
- L'estimation des besoins financiers des EVARS doit se baser sur la comparaison des besoins des populations, et des ressources des EVARS pour y répondre. Cela nécessite notamment de renforcer à la fois l'état des lieux des besoins des populations, et l'état des lieux des ressources des EVARS.

#### 3.2 Doubler l'enveloppe globale EVARS

Les EVARS ont un rôle essentiel à jouer dans la connaissance des besoins des populations. Du fait de l'accompagnement de publics variés au quotidien, les EVARS ont accès à des données leur permettant une réelle expertise de terrain. Les financements doivent valoriser, soutenir et accompagner les démarches de récolte et d'analyse de données, ainsi que d'adaptation des activités aux besoins identifiés. Dans cette optique, les démarches d'éducation populaire telles que la production et le partage de savoirs et réflexions via l'organisation de colloques, de conférences ou d'événements publics avec et par les personnes directement concernées, comme le font de nombreux EVARS gérés par le Planning Familial, doit être reconnue et valorisée. Les démarches de formation

continue, qui participent de cette adaptation aux besoins émergents, doivent également être soutenues et valorisées.

En complémentarité, le Planning Familial souligne la nécessité de soutenir les démarches de recherche sur les besoins de la population, de tout âge, en termes d'information et d'accompagnement sur la santé sexuelle et la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Le rapport d'activité « modèle », qui vient tout juste d'être introduit depuis la réforme de 2018, pourrait être pensé comme un outil d'accompagnement de ces démarches d'analyse et de valorisation.

Pour faire face aux besoins actuels, le Planning Familial revendique le doublement de l'enveloppe globale, soit un passage de 3.2 millions à 6.4 millions d'euros. C'est bien de la responsabilité politique de garantir à toutes les personnes, et surtout celles en situation de vulnérabilité, une égalité d'accès à l'information et aux droits.